

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !***AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Madame Ludivine ROGEMOND, agissant en qualité de co-présidente de l'association Football Club Colombier Satolas (FCCS) en date du 03 décembre 2024.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Madame Ludivine ROGEMOND, agissant en qualité de co-présidente de l'association Football Club Colombier Satolas (FCCS) est autorisée à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, **le dimanche 12 janvier 2025 de 09h00 à 14h00 sur la place de la Mairie** pour la manifestation << Matinée Huîtres >>.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 09 décembre 2024.

Le Maire,



Christine Sadin

